

M. P. A. TREMBLAY,

DEPUTÉ DE CHICOUTIMI.

G. Tessier

HISTOIRE D'UN

Pauvre et nécessiteux député.

M. Tremblay, qui depuis le commencement de la session n'a cessé de lancer de tous côtés les accusations les plus malhonnêtes, a vu enfin arriver pour lui le jour de rétribution. Le plus joli de l'affaire c'est qu'il s'est lui-même mis la corde au cou.

Voici en quelques mots l'historique des faits.

A la suite de l'élection de 1872, M. Tremblay crut de son devoir de trainer devant la cour criminelle de Chicoutimi certains électeurs de St. Jérôme du Lac St. Jean pour assault et batterie sur sa personne. Ce qui, en fait, était une indignité, puisque, par son propre témoignage devant le grand jury, M. Tremblay n'a pas été même capable d'obtenir un *true bill* contre eux.

En février 1873, le procès de ses électeurs devait avoir lieu, et comme M. Tremblay était le plaignant il reçut à Québec, où il se trouvait alors, un *subpœna* lui enjoignant de se rendre à la cour à Chicoutimi.

M. Tremblay étant à la fois le plaignant et le principal témoin sinon le seul témoin à charge, il semble alors que ce sont là des raisons plus que suffisantes pour lui faire servir un *subpœna*. M. Tremblay a préféré, suivant son système d'accusations gratuites et malhonnêtes, déclarer en chambre que le greffier de la cour criminelle avait voulu le punir et lui faire dépenser une forte somme pour se rendre à Chicoutimi, mais à bon chat, bon rat, il avait habilement déjoué les plans de cet officier public.

On verra les moyens dont il s'est servi ponr arriver à cette fin.

A cette époque M. Tremblay s'était fait payer par le comptable de la chambre ses frais de voyage de Chicoutimi à Québec, aller et retour. Parti de Québec pour obéir au subpœna, il se fait payer par la cour criminelle sur son serment qu'il est *pauvre et nécessiteux*, une autre somme de $50 pour frais de voyage de Québec à Chicoutimi aller et retour. M. Tremblay plus tard se rend à Ottawa à la Session fédérale et là il se fait payer de nouveau des frais de voyage de Chicoutimi à Ottawa, aller et retour; M. Tremblay s'est ainsi fait payer à peu près $200 par le

trésor public pour trois prétendus voyages à Chicoutimi quand il est notoirement connu qu'il n'en a fait que deux.

Il y a plus encore, M. Tremblay s'est fait allouer $4.00 par jour pour son temps quand il est universellement connu qu'il ne fait rien, qu'il n'a rien perdu pendant les neuf jours de résidence qu'il a fait en Février à Chicoutimi.

Pour se faire payer ce salaire de $4.00 par jour, M. Tremblay a prêter solennellement le serment suivant :

(*Copie.*)

Canada, Province de Québec,
District de Chicoutimi.

Cour du Banc de la Reine ayant juridiction Criminelle.

Domina Regina *vs.* J. M. St. Onge *et al.*

Sur accusation de délit (misdemeanour.)

Compte de P. A. Tremblay, Ecr., M. P.

Pour dépenses de voyage, déboursés pour pension et logement, et pour trouble et perte de temps, encourus pour rendre témoignage de la part de la Couronne dans la cause ci-haut citée.

Dépenses réelles de voyage de Québec à Chicoutimi et retour.	$50.00
Trouble et perte de temps pendant 9 jours à **$4.00 par jour**...	$36.00
	$86,00

P. A. Tremblay, étant dûment assermenté, dépose et déclare qu'il **est pauvre et nécessiteux**, et que la somme ci-haut demandée pour dépenses de voyage, pension et logement, et **pour trouble et perte de temps** tel que détaillé dans le compte ci-haut est vrai et correct.

(Signé,) **P. A. Tremblay.**

Assermenté devant moi, ce 15 Février 1873.

(Signé,) F. B. Gosselin,
Greffier de la Couronne.

Reçu du Shérif du District de Chicoutimi le montant taxé ci-haut.

(Signé,) **P. A. Tremblay.**

Pour traduction de l'original.

(Signé,) Gaspard Drolet,
18 décembre 1873.

Malgré cet affidavit, M. Tremblay n'avait pas droit à cette somme, alors même qu'il eut le droit de jurer qu'il est *pauvre et nécessiteux* la loi n'accorde qu'une piastre par jour pour perte réelle. Voici la clause de la loi :

" A moins que le témoin soit pauvre et nécessiteux, il aura seulement droit à ses frais de voyage réels, de sa résidence à la cour et à ses frais de retour et à ses pertes réels déboursés pour pension et logement, n'excédant pas le taux d'une piastre par jour, tant que sa présence sera requises devant la cour, en un endroit où il ne réside pas.

" Si le témoin donne son affidavit devant la cour, le juge, le recorder, l'inspecteur et surintendant de police ou juge de paix, qu'il est pauvre et nécessiteux, il pourra lui être aussi alloué une somme raisonnable pour ses troubles et pertes de temps, *n'excédant en aucun cas le taux d'une piastre par jour.*"

M. Tremblay a fait serment qu'il est *pauvre* et *nécessiteux*, et cependant M. Tremblay est un des *richards* du Saguenay En voici la preuve :

Comme députés aux deux Chambres il retire $1,600 par année, puis à peu près $200 pour frais de voyage.

A part cela M. Tremblay retire tous les ans l'intérêt des sommes suivantes qu'il possède dans les Banques de Québec :

En ouvrant le rapport des Banques du Canada pour 1873, mis devant la Chambre des Communes, en vertu de l'Acte 34 Victoria chapitre 5, section 120, on lit ce qui suit :

Page 138.—M. P. A. Tremblay, actionnaire dans la Banque de Québec pour 8 actions qui sont de $100.00..........	$ 800.00
Page 149.—M. P. A. Tremblay, actionnaire dans la Banque du Peuple, pour 37 actions qui sont de $50.00..........	$1,850.00
Page 201.—M. P. A. Tremblay, actionnaire dans la Banque Nationale, pour 113 actions, qui sont de $50.000..........	$5,650.00
Montant total de ses parts de banque..................	$8,350.00

Cette somme à 8 par cent représente un intérêt annuel de $650.00.

Ce n'est pas encore tout, M. Tremblay, comme député, doit avoir une propriété foncière valant au moins $2,000. Tout en restant certainement en deçà de la vérité on peut estimer à $2,500 le revenu annuel de M. Tremblay.

Nous aimerions à connaître combien il existe au Saguenay de *pauvres* et de *nécessiteux*, qui, comme leur député, ont $2,500 à manger par année. Qu'on le remarque bien nous ne demandons pas combien il y en a qui jurerait comme lui dans les mêmes circonstances qu'ils sont *pauvres et nécessiteux*, car nous sommes sûr qu'il n'y en a pas.

Nous faisons suivre cet exposé de faits, 1° des débats de la Chambre soulevés par M. Tremblay, 2° de plusieurs lettres appréciant et M. Tremblay et ses accusations, 3° de plusieurs démentis publics donnés à ses accusations, et 4° de quelques articles de journaux de Québec et de Montréal sur le *pauvre et nécessiteux* député de Chicoutimi.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DU 19 DÉC.

DÉBATS

M. TREMBLAY soulève une question de privilège et dit qu'il veut traduire à la barre de la Chambre le rédacteur du *Courrier du Canada* qui l'a traité de parjure, et lui a reproché de s'être déclaré sous serment *pauvre et nécessiteux*. M. Tremblay déclare positivement qu'il n'a jamais fait un tel serment et qu'il n'a jamais juré qu'il est pauvre et nécessiteux pour se faire payer ses frais et son temps comme témoin de la part de la couronne dans une poursuite criminelle. Il dit qu'il avait droit à la somme qui lui a été payée et que pour l'acquit de sa conscience il a consulté des théologiens et des légistes qui lui ont déclaré qu'il avait bien et dûment droit à la somme qui lui a été payée. Il fait ensuite une longue sortie contre les journalistes.

L'HON. M. CHAPLEAU.—Je n'ai pas l'intention, M. l'Orateur, de donner l'importance d'un débat à l'incident soulevé par l'hon. député de Chicoutimi. S'il est quelqu'un qui doit apprécier la liberté de la presse quand il s'agit des actes des hommes publics, c'est bien l'hon. député. Les colonnes des journaux sont, tous les jours, remplies de ses attaques contre l'honorabilité des actes des ministres dans l'administration de la chose publique.

Malgré que j'aie été l'objet des insinuations les moins charitables, et souvent des accusations les plus malveillantes de la part des amis de l'hon. député, dans la presse, je n'ai jamais cru qu'il fût de la dignité d'un député de faire ici le procès des journalistes.

Mais je dois rectifier un fait....

M. HOLTON.—Je soulève une question d'ordre ; car il n'y a rien devant nous, M. l'Orateur ; l'hon. député de Chicoutimi a donné une explication personnelle au sujet d'un article de journal, sans faire aucune motion.

L'ORATEUR.—Je dois dire qu'il n'y a rien devant la Chambre, l'hon. député de Chicoutimi n'ayant pas cru devoir faire de motion à propos de ses explications.

M. GERIN.—Alors, M. l'Orateur, je propose la motion d'ajournement.

L'HON. M. CHAPLEAU.—Avant que cette chambre s'ajourne, M. l'Orateur, je désire attirer son attention sur un fait qui renferme toute la défense de l'hon. député, en réponse à l'article dont il se plaint. Encore une fois, M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me faire ici l'avocat de la presse, mais je tiens à constater que l'explication de l'hon. député est tout-à-fait inexacte quant à ce qui concerne les faits.

L'hon. député pose en victime, et la chambre a entendu si souvent ce nouveau Jérémie pleurant sur les malheurs de son pays et sur les siens en particulier, que parfois en l'écoutant et en le regardant, on serait porté à croire qu'il est vraiment le martyr de la tyrannie administrative. Mais que l'hon. député me permette de lui dire qu'il se doit à lui-même une partie des misères dont il se plaint, qu'il se crée des maux imaginaires, et qu'il se rend malheureux, en venant ainsi se défendre devant cette chambre contre des accusations qui n'ont jamais été portées contre lui. L'hon. député pose aussi pour la vertu ; en dénonçant les iniquités des ministres, il n'oublie jamais de faire retentir les échos du temple de ses protestations de désintéressement, de patriotisme et de profond respect pour la loi.

Le malheureux colon a toutes ses tendresses, et chaque denier que l'administration laisse dépenser sans l'approbation de l'Hon. député, est un morceau de pain que le gouvernement arrache à la bouche de ces pauvres pionniers de la forêt. Mais qu'un journal ait l'audace de dire que l'Hon. député se soit fait payer $86 de frais, comme témoin dans une poursuite publique, où il était intéressé comme plaignant ; que pour se faire payer cette somme par le trésor de la Province il ait juré qu'il était "*pauvre* et *nécessiteux*," déclaration que le statut impose à ceux qui veulent se prévaloir de leur pauvreté pour exiger leur paiement ; qu'en face de cette déclaration signée et assermentée par un homme dont la qualification légale doit être au moins £500 sterling, ce journal se soit demandé quelle était la valeur des affirmations, même sous serment, du député de Chicoutimi, alors l'Hon. député s'enflamme, dénonce cette feuille au mépris public, et menace de toutes les rigueurs de la loi, l'auteur de ce qu'il se plaît à qualifier d'infâme libelle contre sa personne.

Il est vrai que l'hon. député n'a pas cru devoir citer à la barre de cette chambre le journaliste coupable qui a osé porter atteinte à ses privilèges de député. Il a préféré se réserver son recours devant les tribunaux civils comme les humbles mortels, mais alors pourquoi a-t-il fatigué aussi longtemps la chambre de ses amères récriminations ? Au reste, M. l'Orateur, je ne veux pas entrer dans le mérite des excuses données par l'hon. député afin d'expliquer la malencontreuse position dans laquelle il s'est placé. Il importe peu à cette chambre et à la Province que le député de Chicoutimi ait retiré du trésor public une centaine de piastres, en jurant, pour les obtenir, qu'il était *pauvre* et *nécessiteux* ; l'hon. trésorier n'en sera pas plus embarrassé pour préparer son budget. et l'octroi libéral que nous donnons aux colons n'en sera pas affecté. Mais il est une chose qui touche plus que tout le reste à la sensibilité et à la dignité des membres de cette chambre, c'est l'exactitude, la stricte vérité des déclarations que l'on doit attendre d'un collègue, lorsqu'il s'agit pour lui de relever les atteintes portées à son caractère.

Résumons les faits.

L'hon. député se plaint qu'un journal l'accuse faussement d'avoir juré qu'il était "*pauvre* et *nécessiteux*, " afin de retirer ses frais comme témoin dans une poursuite à la cour d'assise de Chicoutimi. Il répudie énergiquement cette accusation en disant sur sa parole de député, qu'il n'a jamais fait telle déclaration sous serment, et que dans cette circonstance, il n'a que réclamé et reçu ses frais de voyage comme témoin. Puis, l'hon. député raconte qu'en effet, il a touché une somme de $86, dans une cause où il était le plaignant, mais que jamais il n'aurait soupçonné que pour se faire payer ce montant il fût obligé de prêter serment qu'il était "*pauvre* et *nécessiteux*. " Là-dessus, le député de Chicoutimi atteste ses dieux et proteste de son innocence. S'il n'en eût été empêché par cette Chambre, nous aurions dû subir la lecture de maintes lettres de recommandations, de certificats de bonne conduite et autres documents que les vertus les moins farouches peuvent facilement se procurer sans qu'il soit nécessaire pour cela d'être "*nécessiteux*." Malheureusement pour l'hon, député, " les écrits restent, si les paroles s'envolent " et j'ai en ce moment entre mes mains un document authentique qui ne s'accorde guère avec les déclarations dolentes de l'hon. député,

J'en ferai part à la chambre et je la prie de vouloir me donner toute son attention :

(*Copie.*)

Canada, Province de Québec,
District de Chicoutimi.

Cour du Banc de la Reine ayant juridiction Criminelle.

Domina Regina *vs.* J. M. St. Onge *et al.*

Sur accusation de délit (misdemeanour.)

Compte de P. A. Tremblay, Ecr., M. P.

Pour dépenses de voyage, déboursés pour pension et logement, et pour trouble et perte de temps, encourus pour rendre témoignage de la part de la Couronne dans la cause ci-haut citée.

Dépenses réelles de voyage de Québec à Chicoutimi et retour......	$50.00
Trouble et perte de temps pendant 9 jours à **$4.00 par jour**.......	$36.00
	$86.00

P. A. Tremblay, étant dûment assermenté, dépose et déclare qu'il **est pauvre et nécessiteux**, et que la somme ci-haut demandée pour dépenses de voyage, pension et logement, et **pour trouble et perte de temps** telle que détaillé dans le compte ci-haut est vrai et correct.

(Signé,) **P. A. Tremblay.**

Assermenté devant moi,
ce 15 Février 1873.

(Signé,) F. R. Gosselin,
Greffier de la Couronne.

Reçu du Shérif du District de Chicoutimi le montant taxé ci-haut.

(Signé,) **P. A. Tremblay.**

Pour traduction de l'original
(Signé) Gaspard Drolet,
18 décembre 1873.

Veuillez croire, M. l'Orateur, que je ne veux pas faire un reproche à l'honorable député d'avoir demandé et accepté quelques piastres pour ce qu'il croyait sans doute être une compensation raisonnable de ses dépenses et de la perte de son temps; mais au moins qu'il ne vienne pas nier audacieusement devant cette chambre qu'il l'ait accepté, et je me sers de ses propres paroles, à titre de " pauvre et de nécessiteux." Quand j'entends un membre de cette chambre, ayant l'expérience et les connaissances de l'hon. député, venir s'excuser en disant qu'on ne lui a pas lu la déclaration qu'il a affirmé sous serment, j'ai le droit de m'étonner et de faire part de ma surprise à la chambre.

Il est vrai que l'hon. député a cherché à s'excuser en nous disant avoir consulté des légistes et des théologiens pour calmer ses doutes et mettre sa conscience à l'abri. En nous faisant cet aveu, il semble oublier le vieux proverbe : " qui s'excuse, s'accuse."

Je ne doute pas que l'honorable député, après s'être aperçu de son erreur, se soit empressé de l'effacer en faisant remise de la somme dont les " pauvres colons " se se seraient si bien trouvés. S'il ne l'a pas fait, je lui conseillerais de le faire pour l'acquit de sa conscience, ce qui serait un acte bien plus charitable que la sortie violente qu'il vient de faire contre un journaliste qui n'a eu que le tort de le croire responsable d'une déclaration faite par lui et signée de sa main.—Néanmoins je doute fort de voir cette suggestion suivie par l'hon. député. Lui qui sait si bien lire entre les lignes lorsqu'il s'agit d'accuser un ministre de dilapidation publique, il oublie de lire, lorsqu'il s'agit d'assermenter et de signer une déclaration qui lui rapporte quelque profit ; signe en fermant les yeux et en ouvrant la main, pour recevoir quelques piastres d'un officier public. Voilà, M. l'Orateur, l'austère vertu du député de Chicoutimi.

Pourtant, M. l'Orateur, si je voulais être pour l'hon. député, aussi inexorable qu'il est pour nous, je me permettrais de lui demander d'abord si sa résidence est bien à Québec ou à Chicoutimi.

M. Tremblay.—Je réside à Chicoutimi.

L'hon. M. Chapleau.—Comment se fait-il que dans son compte assermenté l'hon. député se fasse payer $50 pour son " voyage de Québec à Chicoutimi et retour. "

M. Tremblay.—Pendant l'hiver je réside à Québec.

M. Chapleau.—Mais alors si l'hon. député réside ici l'hiver que signifie l'*item* porté au compte de cette chambre, pour frais de voyage de Québec à Chicoutimi, réclamé et reçu par lui comme député. L'hon. M, serait-il allé après la

session résider à Chicoutimi, et serait-il revenu à Québec avant d'être appelé comme témoin dans la cause en question?

M. TREMBLAY.—Non.

L'HON. M. CHAPLEAU.—Donc l'hon. M. a demandé et reçu comme député des frais de voyage de Québec à Chicoutimi, tout en demeurant à Québec! De plus, dans cette cause où il était lui-même le poursuivant, il se serait fait payer par le trésor public, en jurant qu'il était "*pauvre et nécessiteux*" une somme de cinquante piastres pour se rendre à Chicoutimi, où il réside, et en sus une somme de $36 pour "trouble et perte de temps. Il y a plus: l'hon. député dit dans son compte assermenté que la somme réclamée par lui est pour ses frais de voyage de Québec à Chicoutimi "*et retour.*" Je vois dans les comptes publics de la Chambre Fédérale que l'hon. député s'est fait payer alors son "*mileage*" non pas de Québec, mais bien de Chicoutimi à Ottawa. Le petit trajet de Chicoutimi à Québec a donc été payé au méticuleux député :

Primo, par la Province de Québec comme "*mileage*" de 1872-73.

"*Secundo*, encore par la Province de Québec sous forme de taxe d'un témoin "pauvre" et "nécessiteux."

"*Tertio*, et ici nous quittons la province de Québec—par la Puissance du Canada, comme "*mileage*" du député fédéral de Chicoutimi pour la session de 1873 ."

Pauvre colons! où étiez-vous donc?

La chambre voudra bien excuser ces détails qui me répuguent, et elle admettra que ce n'est pas ma faute, si je suis obligé de suivre l'hon. député sur ce terrain. Je ne voulais que constater quelques faits et je les laisse à la méditation de l'hon. député et à l'appréciation de la chambre.

M. JOLY.—M. l'orateur, je ne désire pas non plus engager le débat sur cette question; je me contenterai de dire que tout le monde doit savoir que la formule de la déclaration au certificat que l'on exige d'un témoin de la cour du Banc de la Reine, avant qu'il soit payé de ses frais et dépenses, et qu'il doit assermenter, est une formalité banale et sans importance. L'Hon. Procureur général et l'Hon. député pour Terrebonne le savent mieux que personne.

L'HON. M. CHAPLEAU.—L'Hon. député de Lotbinière peut apprécier ces choses à sa manière, mais je m'indigne à la pensée que l'on puisse considérer avec autant de légèreté l'attestation sous serment d'une déclaration signée. Si c'est la manière des Hon. députés de Lotbinière et de Chicoutimi de considérer le serment, qu'ils veulent bien le garder pour eux, car je ne crois pas que cette chambre l'accepte plus que moi.

M. GÉRIN.—Je regrette de voir cette discussion prendre pareille tournure. J'ai déjà protesté et je proteste encore contre l'habitude malheureusement trop fréquente, de transporter ici des querelles qui devraient se vider dans la presse. La dignité et les usages parlementaires devraient nous apprendre que telles discussions ne peuvent que rabaisser le niveau de nos délibérations. Nous n'avons à nous occuper que de ce qui se passe dans cette Chambre, et c'est bien à tort que l'on veut engager ici des luttes avec la presse que l'on est convenue d'appeler la quatrième puissance dans l'état. Je suis moi même journaliste, M. l'Orateur, et je me fais honneur de rompre de temps à autre une lance avec mes adversaires, mais je me garderai bien de confondre mes devoirs comme député, avec ceux des journalistes. L'Hon. député de Chicoutimi ne méprise pas lui-même de descendre dans l'arène du journalisme ; qu'il y reste donc pour combattre là ceux qui l'attaquent, mais qu'il ne vienne pas se réfugier en chambre, pour se plaindre des coups qu'on lui porte, surtout quand l'Hon. député nous dit qu'il veut porter ses griefs devant les tribunaux. Après cette détermination, il n'avait qu'un mot à dire devant cette Chambre, c'était de constater des griefs dont il voulait demander le redressement aux cours de justice. Dès que l'Hon. député avait fait son choix du mode qu'il adoptait pour se rendre justice, il devait s'y tenir et ne pas fatiguer la Chambre de ses lamentations. Cependant, M. l'Orateur, l'Hon. député de Lotbinière a laissé tomber une parole que je dois relever; il nous a dit que le serment que l'on reprochait à l'Hon. député pour

Chicoutimi n'était qu'une formule banale à laquelle il avait souscrite. Je ne voudrais, pas M. l'Orateur, qu'il fût dit en dehors de cette Chambre, et répété à l'étranger qu'une telle parole ait été prononcée ici, sans soulever de protestations ; et ce qui m'étonne c'est d'entendre exprimer une semblable proposition par le chef de l'opposition. Je n'ai jamais cru que sous aucune circonstance un serment fut une simple banalité. Quand on prend Dieu à témoin de ce qu'on atteste on doit être convaincu que l'acte que l'on fait alors est un acte sérieux. La moralité publique serait bien compromise si la doctrine de l'Hon. député était répandue parmi le peuple.

Quant à l'honorable député pour Chicoutimi, il me semble qu'il a bien tort de se récrier contre les attaques de la presse. Ne sait-il pas qu'il n'y que les hommes de grande valeur qui soient l'objet de telles attaques? Ne sait-il pas qu'il n'y a que les médiocrités qui restent dans l'oubli? Ne devrait-il pas se considérer honoré de voir que la presse s'occupe tant et si souvent de lui? L'honorable député partage avec les grands hommes le privilége d'être attaqué et maltraité par la presse. Pourtant si on se rapporte aux débats passés de cette chambre, on se rappelera que l'honorable député a pris au moins la moitié du temps de cette session pour fulminer contre le gouvernement et ceux qui le supportent. La presse n'a-t-elle pas le droit d'avoir autant de liberté dans ses attaques que l'honorable député lui-même, et doit-il être surpris des coups qu'on lui rend pour ceux qu'il porte.

M. GERIN.—Sans vouloir m'occuper du serment de l'honorable député de Chicoutimi, je puis dire qu'il m'est arrivé de passer trois jours comme témoin dans une cause criminelle et que je n'ai pas voulu prêter le serment qu'a fait l'hon. député. Je trouvais qu'en honneur et en conscience je ne pouvais point faire ce serment. Cela était peut-être dû à ma jeunesse et à mon inexpérience. Je ne savais pas alors et je ne croyais pas qu'il se trouverait un jour en chambre un honorable membre, un membre occupant une haute position dans son parti, qui viendrait nous dire que le serment n'est qu'une formule banale.

J'étais loin et suis encore bien loin d'avoir cette idée du serment, qui est une chose sacrée. Ce n'est pas une formule banale, n'en déplaise à l'honorable chef de l'opposition, mais un acte solennel par lequel on prend Dieu à témoin de ce que l'on dit ou de ce que l'on fait, qu'il s'agisse d'obtenir une certaine somme d'argent ou d'attester la vérité d'un fait d'une manière désintéressée.

Je n'ai rien à dire sur l'affaire de l'honorable député de Chicoutimi en elle-même. Il s'excuse en disant qu'il a signé ce serment sans le lire. C'est possible. Mais il est désagréable pour moi de constater que dans les dernières explications qu'il a données pour se disculper il ait fait connaître des circonstances compromettantes pour lui. L'honorable député nous a exposé que l'avocat de la couronne voulait l'amener à Chicoutimi comme témoin afin de lui faire encourir des dépenses et que lui, l'honorable député de Chicoutimi, avait payer. Cela prouve à l'évidence que l'honorable député de Chicoutimi savait bien qu'il n'avait pas le droit de se faire payer ses dépenses sans prêter un serment difficile, qu'il connaissait parfaitement la nature et la teneur de ce serment et que cependant, pour attraper l'avocat de la couronne, il s'est cru autorisé à le prêter et à jurer avec connaissance de cause, que lui, qui gagne $1,600 par année avec la politique, était pauvre et nécessiteux.

Il y a là un point obscur que pour son honneur personnel et pour l'honneur de la chambre l'honorable député de Chicoutimi aurait dû éclaircir.

Quant à la manière dont l'honorable membre traite la presse, je la désapprouve entièrement. Il a tort d'attaquer les journalistes en Chambre. L'honorable membre écrit, il écrit même beaucoup dans les journaux ; il a donc toute la liberté possible de se défendre dans les journaux contre les attaques que les journaux lancent contre lui et je crois qu'il devrait recourir à ce moyen de défense. Pour l'honneur de la Chambre et en justice pour les journalistes qui ne peuvent pas se défendre ici, il devrait faire en Cham-

bre les débats de la Chambre, et dans la presse les débats de la presse.

J'appartiens moi-même à la presse, qu'on a appelée ailleurs le *fourth estate* la quatrième puissance de l'Etat ; je tiens à faire respecter ses droits en chambre comme partout ailleurs, et quand je discute dans la presse, je me fais un devoir de ne pas me prévaloir de ma position en chambre pour attaquer ceux qui ripostent. L'honorable député de Chicoutimi, qui écrit dans les journaux, et se sert de sa position en chambre pour frapper d'estoc et de taille tout le monde en chambre ne devrait pas être aussi nerveux lorsqu'il est attaqué dans la presse

Quoiqu'il en soit, j'espère qu'on ne laissera pas s'ébruiter dans le public le principe énoncé par l'honorable député de Lotbinière lorsqu'il a dit dans cette chambre que le serment était une formule banale. Ce serait rabaisser la dignité du parlement et la moralité publique.

M. JOLY.—M. l'Orateur, les observations de l'honorable solliciteur-général me forcent à me lever encore une fois. Je connais la nature et la valeur d'un serment comme je connais la valeur de ma parole et je n'ai besoin de personne pour m'apprendre à l'apprécier. L'honorable député doit savoir qu'il ne parle pas seulement sous la responsabilité de la position qu'il occupe dans le barreau, mais bien au nom de toute la profession, à la tête de laquelle sa position actuelle le place; et je dois dire que c'est une honte pour la profession d'entendre l'honorable député venir déclarer dans cette chambre que le député de Chicoutimi est coupable de parjure en ayant souscrit une formule banale dont sans doute il n'avait pas même lu le texte.

L'HON. M. IRVINE.—Je ne veux pas m'occuper de la question, en tant qu'elle concerne l'honorable député de Chicoutimi ; mais je dois dire, d'une manière générale, que le serment requis des témoins de la couronne n'est pas une formule banale ainsi que l'a dit l'honorable député de Lotbinière. Cela est bien connu dans la pratique. Ce serment, comme tous les autres serments, est un acte solennel par lequel le témoin prend Dieu à témoin pour attester la vérité, l'exactitude de ce qu'il dit, et le serment que la loi exige a pour but de protéger la caisse publique et les deniers de la province contre les témoins douteux...

M. TREMBLAY. — Y a-t il une formule pour les frais de route et une autre pour la perte de temps ?

L'HONORABLE M. IRVINE.—Non. Tout est compris dans la même formule, dans le même serment, et puisque l'honorable membre veut bien me demander des renseignements, je lui répondrai qu'il a bien tort de poser la question sur ce terrain. S'il prétend qu'il y a deux choses distinctes attestées par ce serment, dont l'une était vraie et l'autre fausse en ce qui le concernait, mais qu'il n'y avait qu'une formule pour ce serment, il nous donne à penser qu'il a cru pouvoir assermenter cette formule qui contient un mensonge sous le prétexte qu'il n'y en avait pas d'autre. Il se rangerait du coup dans la catégorie de ces témoins qui jurent une chose vraie pour se ménager par là la chance d'en jurer une fausse et prétexter ensuite qu'ils n'ont pas fait un parjure parce qu'il y a du vrai dans leur serment. Ce sera absolument la position de l'honorable député de Chicoutimi s'il prétend se justifier en prétextant qu'une partie de ce qu'il a juré est vraie tandis que l'autre est fausse. Je ne dis pas qu'il a fait un parjure, mais je déclare simplement que la distinction qu'il voudrait établir amènerait une conclusion bien pénible pour lui.

Maintenant, pour venger mon honorable collègue, le solliciteur-général de l'attaque injuste et bien peu courtoise de l'hon. député de Lotbinière, je puis répéter à l'honorable député que le serment exigé de l'honorable député de Chicoutimi comme de tous les témoins qui se trouvent dans les mêmes circonstances n'est pas une formule banale, mais un acte solennel par lequel celui qui jure prend Dieu à témoin de la vérité de tout ce qu'il dit. J'ajouterai aussi que l'Honorable député de Lotbinière a tort de prétendre que sa manière de voir sur ce point est celle de tout le barreau et de prétendre que le barreau rougirait d'entandre affirmer à l'Honorable Solliciteur Général que le serment n'est pas une formule banale. Tous les avocats savent parfaitement

bien que la loi exige ce serment des témoins douteux pour protéger les deniers de la Province contre les gens malhonnêtes qui veulent se faire payer ce qui ne leur est pas dû. Les avocats savent aussi parfaitement bien que les témoins qui jurent faux pour se faire payer quelque chose que la loi ne leur accorde pas, se rendent coupables de parjure et que ceux qui s'excusent d'avoir assermenter une déclaration en partie contraire à la vérité sous le prétexte qu'il n'y a pas de formule particulière pour ne dire que la vérité, se mettent par là dans une position pour le moins très compromettante pour leur réputation. Voilà ce que savent parfaitement tous les avocats qui ont le sens de la morale et l'expérience de leur profession.

M. Tremblay—M. l'Orateur....

M. Joly—(Avec colère et indignation) Adoptée! adoptée! la motion d'ajournement du député de St. Maurice.

Et la chambre s'ajourne vers 2½ heures.

(On remarquera que son chef politique, après l'avoir fait taire, est allé à son siège lui donner une leçon que tout le monde a remarqué.)

Deux lettres ou il est question de M. Tremblay.

Nous en publions deux seulement sur le grand nombre que nous avons reçu du Saguenay depuis quinze jours sur le *pauvre et nécessiteux* député de Chicoutimi.

Voici la première :

Lac St. Jean, le 20 déc. 1873.

Mon cher monsieur,

Je viens de recevoir et de lire votre lettre accompagnant un lot de *Placet aux chambres* sorti de la plume de M. le juge Routhier. Vous pouvez vous imaginer avec quel intérêt je l'ai parcouru. Je ne doute nullement du succès que cette brochure a dû avoir et dans Québec et auprès de nos députés. Il y a là une question vitale, un appel au sentiment patriotique, qui nécessairement trouvera un écho dans tous les cœurs qui désirent l'avancement d'un pays qui promet tant pour l'avenir. Il est temps, grandement temps que cette fameuse question d'un chemin de fer au Lac St. Jean se résolve, car l'on commence déjà à éprouver ici ce qui se fait ailleurs sur une grande échelle, je veux dire l'émigration. Un certain nombre de familles ont déjà pris le chemin des Etats; et un plus grand nombre se prépare à prendre la même voie si l'on ne détermine pas enfin une voie de communication qui devra nécessairement apporter du numéraire; seule chose qui fait défaut dans nos cantons. Ce n'est ni le climat, ni la fertilité du sol qui manque, sous ce rapport nous sommes des plus favorisés; mais il n'y a pas d'argent et par conséquent pas de commerce ou *vice versâ*.

Notre *Cher* M. Tremblay fait des siennes en chambre. Quel être que ce M. Tremblay! Pas possible, il a quelque chose de dérangé quelque part. Je ne sais pas si c'est le cœur ou la tête qui souffre, mais je crois que l'un et l'autre sont terriblement attaqués. Il est maintenant assez connu pour pouvoir vous assurer qu'il n'a aucune chance chez nous. Aussi, il n'a pas osé se montrer dans nos régions depuis l'année dernière. C'est qu'il connaît un peu le terrain; il sait bien ce qui l'attend s'il ose se montrer. Ses plus chauds partisans le détestent autant qu'ils l'aimaient avant les dernières élections. Ils comprennent que M. Tremblay les a complètement trompés, que c'est un fourbe, un imposteur, un calomniateur etc., etc., et il y a encore assez de bonne foi dans le cœur de nos pauvres colons pour leur faire apprécier ses actes à leur juste valeur. Qu'il se tienne donc pour battu. Il ne viendra plus, je suis certain, pleurnicher à la porte des presbytères pour demander et solliciter l'appui des curés. Je suis accoutumé à ses diatribes, je sais quels coups portent sa ferrule et je ne la crains point. Je sais de quel bois il se chauffe et je pourrai encore trouver quelques tisons qui lui brûleront les doigts.

En entendant veuillez recevoir mes meilleurs remerciements et me croire

Votre tout dévoué,

Deuxième lettre.

" Lac St Jean" 20 décembre.

" Craignez-vous par hazard que je m'attendrisse trop sur le lamentable sort que vous faites à M. Tremblay. Ne le croyez pas. Nous sommes depuis trop longtemps trompés par cet homme.

" Vous connaissez mon opinion depuis longtemps sur M. Tremblay. Il manque de jugement et de bien d'autre chose encore. Continuez de le lui dire afin de simplifier la besogne déjà facile de le mettre à la porte à la prochaine élection..................

" .... Le *Courrier* fait danser notre homme de la bonne façon et si ce cher M. Tremblay ne se convertit pas, il faut désespérer de lui.. "

Démentis.

Encore un démenti a M. P. A. Tremblay.

Montmagny, 23 déc. 1873.

A M. le rédacteur du *Journal de Québec*.

Monsieur,

Je viens de lire dans votre article éditorial du 19, que M. Tremblay, le député de Chicoutimi, m'a accusé d'avoir coupé du cèdre sur les terres de la Couronne sans *permis*. Vous faites remarquer que cette accusation, portée contre un homme public, est grave.

Je suis de votre avis, monsieur ! Mais c'est une calomnie.

J'ai obtenu, par écrit, un permis pour couper les pièces de cèdres en question, de la seule personne ayant droit de l'accorder, c'est-à-dire, du propriétaire de la limite sur laquelle ce bois a été coupé, et je ne suis nullement en défaut à l'égard du gouvernement.

Vous m'obligerez, M. le rédacteur, en publiant ces quelques lignes.

En justice, l'*Evénement* voudra peut être les reproduire.

Votre dévoué,

J. O. Beaubien.

10e Démenti a M. P. A. Tremblay.

M. le Rédacteur,

L'*Evénement* dans son rapport des débats parlementaires, à la date du 19 décembre courant, fait dire à M. Tremblay que j'ai *reçu pour mes troubles et dépenses de voyage, une piastre par tête pour engager des travailleurs pour certains chantiers de l'Ottawa.*

Je nie cette malicieuse insinuation de M. P. A. Tremblay, de la manière la plus formelle.

Malbaie, 24 déc. 1873. P. H. Cimon.

LE PAUVRE NECESSITEUX

M. Tremblay a juré qu'il est " pauvre nécessiteux " pour se faire payer $86 comme témoin par le gouvernement. Malgré cela, nous inclinons à croire qu'il n'est pas dans la misère. Nous avons prouvé l'autre jour qu'il a pour $8,350 d'actions dans les banques, ce qui représente un revenu annuel de $668. Si on ajoute à cela les $1,600 que lui rapportent annuellement ses deux mandats, on trouve que M. Tremblay jouit d'un revenu annuel de $2,268 ! Il s'est déclaré sous serment *pauvre et nécessiteux* !

Il a peut-être voulu parler du passé ; mais, alors, il a également tort, car depuis 1855, le gouvernement lui a fait gagner suffisamment pour vivre. Dans les comptes d'arpentages du gouvernement, nous trouvons les entrées suivantes sous le nom de P. A. Tremblay ; il a reçu les sommes que voici, année par année :

1855	$1,283.85
1855-6	87.72
1856	472.25
1857	1,116.49
1860	315.49
1861	3,873.03
1862	876,90
1864	1,513.65
1865	1,569.08
	$10,317.49

En dix ans, M. Tremblay a donc reçu du gouvernement $10,317.49, sans compter une foule d'autres petits comptes et ce qu'il a gagné en faisant des arpentages pour les particuliers. Cela donne une moyenne de $1,000 par année, et M. Tremblay, qui a gagné ces $1000 par année se croit autorisé à se déclarer sous serment "pauvre et nécessiteux." C'est son affaire, laissons-le faire.

M. Tremblay à une autre manie que celle de se déclarer pauvre et nécessiteux: il trouve tous les comptes des arpenteurs trop élevés. Il paraît que les comptes trop élevés sont une maladie générale chez tous les arpenteurs, car dans les entrées qui font voir les comptes produits par M. Tremblay, nous trouvons que le gouvernement a souvent fait sur ses comptes des réductions plus ou moins considérables: quelques-unes de $30, d'autres de $11.

Un autre petit détail. M. Tremblay a représenté comme trop élevé le compte d'arpentage de M. St. Pierre. Ce compte s'élève à 8 cents l'acre, pour un arpentage fait l'année dernière. Or si M. Tremblay veut bien calculer le coût de l'arpentage des cantons de Chamouchouan et de Demeulles, qu'il a fait en 1861, alors que la main d'œuvre et les provisions étaient bien moins chères qu'aujourd'hui, ce qui réduisait d'autant les frais d'arpentage, il verra que son compte se monte à 7 cents de l'acre. La différence se trouverait donc contre M. Tremblay. Mais laissons-le faire, il est *pauvre et nécessiteux*, il l'a juré, et c'est son affaire.

—(Extrait du *Canadien*).

Pauvre, et peu honnête

M. Tremblay trouvant que la main de la justice tardait trop à s'appesantir sur lui, est venu se mettre à sa disposition et, vendredi dernier, il est paru en chambre la corde au cou. Que nous serions heureux si tous les coupables montraient autant d'empressement à se faire châtier! Mais tout en venant s'avouer coupable, il demandait grâce et peu s'en est fallu que la chambre ne fut touchée. Aussi bien, M. Tremblay était tout penaud, il avait des larmes dans sa voix criarde, sa tenue était modeste et pleine d'humilité, comme il convient à un coupable et toute sa personne implorait le pardon. M. Ouimet le prenait en pitié, M. Fortin était disposé à traiter avec indulgence le rodomont qui naguère aurait bien joué le rôle du loup de la fable, si les ministres s'étaient montrés plus agneaux. Malheureusement, ou plutôt heureusement, MM. Irvine et Chapleau, se sont trouvés inflexibles comme la justice et s'armant de son fouet, ils ont frappé à grands coups sur les épaules du triste député de Chicoutimi.

Ils ne l'oublieront pas de longtemps les spectateurs de la scène de vendredi dernier, M. Tremblay en gardera aussi le souvenir et il lui en cuira jusqu'à la fin de ses jours; car la flétrissure qu'on lui a imprimé, avec un fer rouge pour parler comme M. Cauchon, est mortelle.

Pauvre M. Tremblay! personne ne songeait à lui lorsqu'il est venu s'attaquer au *Courrier du Canada* en plein Parlement. De quel crime s'était donc rendu coupable notre confrère? D'avoir dit la vérité. Il racontait dans son numéro de la veille que M. Tremblay cité comme témoin dans une cause criminelle avait affirmé qu'il était "PAUVRE ET NECESSITEUX," pour extorquer au gouvernement une somme à laquelle il n'avait pas plus de droit que le roi de Prusse. M. Tremblay vint piteusement se défendre tout en injuriant le *Courrier du Canada*, avec sa violence ordinaire, et il termina sa plaidoirie aussi injurieuse que larmoyante, en déclarant devant collègues, qu'il n'avait jamais affirmé "qu'il était pauvre et nécessiteux."

Pauvre M. Tremblay lorsqu'il faisait cette déclaration, il ne s'attendait guère à recevoir le pavé qui l'a si bien aplati. A peine avait-il repris son siége que M. Chapleau, lui jeta à la figure un démenti que M. Tremblay ne pouvait attaquer; c'était sa propre déclaration assermentée.

La réponse ne pouvait mieux venir, et elle était de nature à faire rentrer M. Tremblay sous terre. M. Chapleau a mieux aimé le garder sur son siége transformé en gril, sur sur lequel il s'est amusé à torturer cet homme si vertueux, si dur pour les autres, si indulgent pour lui-même. Après l'avoir accablé

de ses sarcasmes et de son ironie mordante. M. Chapleau a livré le martyr à M. Gérin. On s'attendait à le voir répandre, par compassion, le baume du bon samaritain, sur les plaies de la victimes, mais non, M. Gérin y a versé du vitriol et redoublé les souffrances de ce bon M. Tremblay.

Seul, M. Joly, qui se croit à la hauteur de toutes les tâches, sans doute parce que les moins difficiles le font trébucher, est venu au secours de son acolyte maladroit. Le chef de l'opposition a presque dépassé M. Tremblay, en bévue, seule tâche difficile où il ait réussi, car, non content de l'accabler de plus en plus, il s'est mis lui-même dans une fausse position. La chambre s'est sentie prise de pitié et d'horreur lorsqu'elle a entendu chef de l'opposition, un futur ministre de la justice, un avocat, proclamer que le serment prêté par M. Tremblay, *était une formule banale* comme si une affirmation solennelle devant Dieu, pouvait être une banalité! C'est tout ce qu'il a trouvé, dans l'arsenal où il loge ses armes offensives et défensives, pour disculper M. Tremblay. On a beaucoup admiré son habileté, son grand sens moral et la haute idée qu'il se fait du serment. Jamais la chambre de Québec n'a été témoin d'une pareille déconfiture; c'était un aplatissement morale des plus complets. Rien n'y manquait et si M. Tremblay avait le sens de la position fausse qu'il occupe vis-à-vis de ses collègues, il s'éclipserait de la vie publique. C'est un homme fini, sans valeur morale; on ne se relève pas d'un pareil coup. M. Tremblay n'est pas fait pour comprendre cela, mais au moins, nous espérons qu'il n'aura pas, à l'avenir, l'audace d'adresser aux ministres des épithètes qui lui conviennent si bien.

Ce que M. Tremblay regrettera le plus dans cette affaire, c'est la perspective de se voir enlever toute chance d'extorquer à l'avenir quelques dollars du gouvernement. Pauvre député *marmiteux*, il ne pourra plus tirer sur la caisse publique! Si on l'avait laissé, il aurait fait fortune en peu de temps; ça promettait beaucoup. Comment! voilà un homme qui ne fait rien de rien d'un bout de l'année à l'autre, qui vit, la canne à la main, comme on dit vulgairement, jouit d'un revenu de près de $3,000 y compris une indemnité, et qui trouve le moyen de se faire payer *sa perte de temps, son travail;* ses frais de voyage à Chicoutimi comme témoin et comme député! Que pourrait-on attendre de mieux? Si M. Tremblay y réussissait si bien, étant dans l'opposition, à faire des trous dans la caisse publique, de quels prodiges n'aurait il pas été capable, le jour où ses frères et amis seraient arrivés au pouvoir.

Si cela continue, les rouges finiront par être édifiés sur la vertu de leurs fétiches; ils sauraient à quoi s'en tenir sur le désintéressement de ces incorruptibles. Pour continuer, cela continuera, bien sûr: patience, messieurs les rouges, vous en verrez bien d'autres avant la fin de la session, et nous vous prouverons qu'il n'y a pas que les *pauvres* et les *nécessiteux* du parti qui ont l'amour des deniers publics. —(Extrait de la *Minerve.*)

Pauvre et nécessiteux.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de leur parler encore une fois de M. Tremblay.

" A quoi bon nous entretenir d'un pareil personnage, doivent-ils dire? Est-ce bien la peine de s'occuper d'un homme qui, si on le laisse s'ébattre à son aise, s'enfoncera de lui-même dans sa propre insignifiance? "

Il y a du vrai dans ces observations. Mais il n'y a pas de petits hommes dans l'opposition, si on en croit les rouges. Grâce au système d'adulation mutuelle qu'ils pratiquent les uns envers les autres, ils ont fini par se croire tous de l'étoffe dont on fait les hommes d'état. S'ils se contentaient d'être de grands personnages, nous pourrions laisser le public rire de cette innocente prétention, mais il y a plus. Ne sont-ce pas à les entendre, tous des modèles d'intégrité, incapables de la plus légère peccadile et n'ont-ils pas le droit de juger leurs adversaires corrompus, comme l'on sait, jusqu'à la moëlle des os?

Il est donc de notre devoir de mettre sous leur véritable jour ces soi disant parangons de toute vertu. C'est aujourd'hui le tour de M. Tremblay, c'est lui qui est sur la sellette. Démasquons ce tartuffe en attendant que le tour d'un autre compère arrive.

Nous avons établi hier: 1o que M. Tremblay qui flâne d'un bout de l'année à l'autre, n'exerce aucun état, ni profession, et peut être rangé dans la classe des rentiers.

2o Qu'il jouit d'un revenu d'environ $3,000

et que, malgré cela, il est venu jurer qu'il était pauvre et nécessiteux pour se faire payer son temps—qui d'ordinaire ne lui rapporte rien—quatre piastres par jour.

Il y a plus que cela: ouvrez la loi et vous verrez que M. Tremblay, dans le cas où il aurait été *pauvre* et *nécessiteux*, comme il l'a juré, n'avait pas droit à quatre piastres par jour. Le pauvre et nécessiteux ne peut, lorsqu'il se prévaut de sa position, réclamer qu'une piastre par jour. La loi est claire sur ce point. Voici comme elle s'exprime: (Voir Statuts Ref., ch. 107, s. 2.)

" A moins que le témoin soit pauvre et nécessiteux, il aura seulement droit à ses frais de voyage réels, de sa résidence à la cour et à ses frais de retour et à ses pertes et réels déboursés pour pension et logement, n'excédant pas le taux d'une piastre par jour, étant que sa présence sera requise devant la cour, en un endroit où il ne réside pas.

" Si le témoin donne son affidavit devant la cour, le juge, le recorder, l'inspecteur et surintendant de police ou juge de paix, qu'il est pauvre et nécessiteux, il pourra lui être aussi alloué une somme raisonnable pour ses troubles et pertes de temps, *n'excédant en aucun cas le taux d'une piastre par jour.* "

La loi est formelle et elle est appliquée d'une façon si rigoureuse, que pour l'enfreindre dans le cas où des médecins sont appelés à donner leur témoignage comme spécialistes, le gouvernement a été obligé de passer un ordre en conseil afin d'autoriser leur paiement à raison de quatre piastre par jour.

Il y a un détail qui rend doublement odieuse la conduite de M. Tremblay: c'est le fait que la cause dans laquelle il a comparu comme temoin, était instruite à sa demande; c'est lui qui avait demandé à la couronne de poursuivre quelques électeurs, surtout coupables à ses yeux d'avoir voté contre lui. Comme on le voit, sa vengeance lui profite, et il n'aurait eu qu'à poursuivre bon nombre d'électeurs qui ne le jugent pas autrement que nous, pour augmenter ses revenus et se faire payer un temps qui ne lui rapporte rien.

Voilà l'homme qui reprochait à M. Fortin les prétendues fautes de ses subalternes et essayait de faire planer sur lui les plus lâches accusations. Voilà le vertueux personnage qui s'est mêlé d'éplucher les comptes de tous les employés publics, pour y découvrir les surcharges. On sait maintenant le noble motif qui l'inspirait; on sait à quel point de vue il se place pour juger les ministres et les déclarer malhonnêtes, on connait sa mesure.

Il paraît que l'opposition est furieuse contre M. Tremblay; elle n'avait qu'une petite arme entre les mains et il l'a brisée. De quel front viendra-t-elle épiloguer maintenant sur des affaires de quatre sous, lorsque le pur des purs a péché mortellement plus que sept fois.

Comment M. Joly pourra-t-il consentir à serrer la main d'un homme qui, aux yeux du monde, s'est chargé d'une petite turpitude? Il sait bien qu'il n'en faut pas davantage pour se faire mettre à la porte de la société des *gentlemen* et même de la *gentilhommerie.* Mais les exigences politiques priment tout, et c'est pour cela qu'il gardera à ses côtés un individu méprisable et méprisé.

—(Extrait de la *Minerve*).

Une fable.

*** Voici une fable arabe que nous fournit le *Magasin Pittoresque* à l'usage de M. Tremblay.

Par une belle nuit d'été, un Ver luisant jouait dans l'herbe. Un Crapeau lui lança son venin.

—Quel mal t'ai-je fait pour me traiter ainsi? lui dit l'insecte d'une voix mourante.

—Pourquoi brilles-tu? répondit le Crapeau.

Les mensonges de M. Tremblay.

Le *pauvre et nécessiteux* député de Chicoutimi au Parlement Local a publié ses discours en brochure. Inutile de dire que ces discours ne sont qu'un tissu de mensonges, de calomnies et de faussetés. M. Tremblay a bien pris le soin de ne pas publier les plus audacieux mensonges qu'il a dits en Chambre; mais il en reste encore assez pour donner une bonne idée de sa véracité. Et comme ces discours sont publiés en brochure et reproduits par les journaux de l'opposition, nous allons signaler quelques-unes des faussetés qu'ils renferment et prouver une fois de

plus que M. Tremblay n'est qu'un menteur public, ce qui, d'ailleurs, est parfaitement connu.

Dans son discours prononcé le 5 décembre, M. Tremblay dit :

" M. Ambroise Gagnon, employé depuis nombre d'années, dont les travaux ont été examinés par les ministres eux-mêmes, par l'assistant commissaire, et qui a donné pleine satisfaction au bureau, a été aussi destitué pour avoir voté contre le candidat du gouvernement fédéral. Celui-ci aussi a été remplacé par deux conducteurs."......

Ceci est un mensonge effronté et qui prouve à l'evidence que M. Tremblay ne connait pas même ce qui se passe dans son comté. D'abord, M. Ambroise Gagnon n'a pas toujours donné satisfaction au Bureau des Travaux Publics, tant s'en faut. Il était conducteur des travaux sur le chemin Tremblay, qui était à recommencer chaque année. Le Bureau des Travaux Publics, voulant se débarrasser de cette route, fit le printemps dernier un arrangement avec la municipalité de la paroisse où elle se trouve. En vertu de cet arrangement, la municipalité s'est chargée de la confection et de l'entretien de cette route à condition que le gouvernement lui accordât $500. Cette somme a été accordée à la municipalité et depuis le printemps dernier le gouverment n'a absolument rien à faire avec cette route Tremblay, et surtout ne nomme plus de conducteur pour surveiller travaux. Donc, le Bureau des Travaux Publics n'a pas destitué M. Ambroise Gagnon quant à la surveillance des travaux sur la route Tremblay, puisque ces travaux ne sont plus sous son contrôle. Il a été passé a ce sujet un Ordre en Conseil dont voici un extrait :

" Que cette route est maintenant parachevée et carossable sur toute sa longueur et que les lots de chaque côté sont occupés par des colons résidents, capables d'entretenir la dite route, sans secours ultérieurs du gouvernement.

" L'honorable commissaire recommande en conséquence qu'en vertu de l'acte 31 Vict. chap. 19, sec. 3, par. 3, la dite route soit déclarée n'être plus un chemin de colonisation.

" Le comité concourt dans le rapport ci-dessus et le soumet à l'approbation du lieutenant gouverneur.

" Certifié.

(Signé,) FÉLIX FORTIER.
Gref. du Con. Exé."

La route Tremblay n'est donc plus sous le contrôle du Bureau des Travaux Publics, et si M. Gagnon n'est plus conducteur des travaux sur cette route, c'est pour la bonne raison que le gouvernement n'en fait plus. Il est donc faux, complètement faux, que M. Ambroise Gagnon a été destitué, quant à la surveillance des travaux sur la route Tremblay.

M. Tremblay dit donc un mensonge quand il accuse le Bureau des Travaux Publics d'avoir destitué M. Ambroise Gagnon, qui n'a pas été nommé conducteur parce que les travaux qu'il conduisait ne sont plus sous le contrôle du gouvernement.

C'est une première preuve de la véracité de M. Tremblay.

Il s'est aussi fort apitoyé sur le sort de M. Warren qu'il a représenté comme " la victime des vengeances de l'ex-gouvernement fédéral par l'entremise du gouvernement local." " M. Warren, dit-il, le serviteur fidèle, honnête, qui a fait son devoir, a été destitué. Quel était son crime ? Celui d'avoir exercé son droit de citoyen, sa franchise électorale "

C'est encore un autre mensonge effronté. M. Warren n'a pas été destitué et le gouvernement ne l'a pas employé cette année pour la raison bien simple qu'il n'avait rien à lui faire faire. Jusqu'au 1er juillet 1873, M. Warren a été employé par le Bureau des Travaux Publics comme surintendant des travaux de colonisation dans les comtés de Chicoutimi et Saguenay, avec un salaire de $2.50 par jour. On conçoit que ses services étaient nécessaires les années précédentes, alors que le gouvernement dépensait dans ces comtés pour les travaux de colonisation, $30,700 en 1869, $16,300 en 1870 et $15,400 en 1872 ; mais on conçoit aussi que les services de M. Warren n'étaient pas nécessaires l'été dernier, puisque le gouvernement, de l'aveu même de M. Tremblay, n'a dépensé que $4,300 pour les travaux de colonisation dans les comtés de Chicoutimi et Saguenay durant la saison. Le

Bureau des Travaux Publics n'a donc pas destitué M. Warren, mais, tout simplement, ne l'a pas employé parce qu'il n'avait rien à lui faire faire, ainsi que l'atteste la lettre suivante :

"Département des Travaux
Publics, 25 juin 1873.

Monsieur,

"Je suis chargé par l'honorable commissaire de vous informer qu'*à raison de la modicité des octrois de colonisation* pour l'année courante (1873-74) et *de la diminution correspondante dans le volume des travaux* à exécuter dans les comtés réunis de Chicoutimi et Saguenay, *il n'y a plus lieu de requérir vos services comme surintendant* ou surveillant en chef des ouvrages de colonisation à confectionner dans cette section du pays, à compter du commencement de juillet prochain inclusivement.

"J'ai l'honneur d'être,
"Votre humble serviteur,
E. Morreau,
Secrétaire.

W. Warren, écuyer.
Chicoutimi."

L'emploi de M. Warren, à $2.50 par jour, n'a donc été discontinué que parce qu'il n'y avait plus rien à faire, et M. Tremblay, qui pose en champion de l'économie, reproche au gouvernement de ne pas avoir donné une sinécure, un emploi inutile, avec un salaire de $2,50 par jour, c'est-à-dire de ne pas avoir dépensé environ $300 en pure perte ! Et c'est là un des plus grands crimes qu'il reproche au gouvernement ! Mais ce M. Warren est un des protégés de M. Tremblay.

Toutes les autres accusations portées par M. Tremblay contre le Bureau des Travaux Publics sont de la même force, ou plutôt, également fausses. Nous nous contentons de réfuter les deux que nous venons de voir pour donner une idée des autres.

Il va sans dire que M. Tremblay a parlé de l'immigration dans ses deux discours, et qu'il en a parlé en termes mensongers. Il dit que M. O'Neil, après avoir dépensé 30 caisses de brochures contenant chacune 1000 exemplaire, en demandait encore. C'est un mensonge effronté et nous défions M. Tremblay de prouver que M. O'Neil ait redemandé des brochures.

M. Tremblay se rend encore coupable d'un mensonge en disant : "Ce M. Jones avoue la raison pour laquelle il n'est pas resté en Ecosse, c'est que la vie y est trop dispendieuse." M. Jones dit, page 308 du rapport du commissaire de l'agriculture : "Je trouvai que la vie était dispendieuse dans ce pays. C'était l'époque des touristes et l'époque que vous m'aviez fixée pour terminer ma mission approchait." M. Jones n'est donc pas revenu d'Ecosse parceque la vie était trop dispendieuse, mais parce que son temps d'office était fini.

Mais où M. Tremblay s'est surpassé dans le mensonge, c'est quand il a parlé du Département des Terres. Il dit à la page 9 de son discours :—"Le dernier relevé fait sur la même rivière Malbaie et l'un de ses tributaires a coûté $56 par mille ou 6 fois plus qu'il n'aurait dû coûter."

Ceci est un mensonge patent et sciemment fait. M. Tremblay a visité le compte de M. Gagnon. Eh bien ! ce compte se monte, non pas à $56, mais à $33.16 le mille. La distance chainée est de 11 milles, à part les lignes perpendiculaires et les explorations à droite et à gauche, et le montant du compte est de $3,710, c'est-à-dire $31.16 le mille.

Puis, il faut avouer que ce relevé de la rivière Malbaie était difficile et a été nécessairement très long. Ce n'est pas un relevé ordinaire à la boussole, qui se fait promptement et sans misère, mais un relevé angulaire au théodolite, ce qui est plus difficile, plus long et par conséquent plus dispendieux.

M. Tremblay dit que les explorations faites sur la côte du Nord ont coûté plus de $19,000 en pure perte. C'est encore une fausseté : ces explorations n'ont coûté que $14,984 pour 1532 milles d'arpentage régulier, fait pour établir les bornes des coupes à bois sur une étendue d'environ 3000 milles carrés, et par conséquent non pas en pure perte.

"Une nouvelle preuve, dit M. T[...]blay, de l'insouciance du Commis[...] pour sa négligence, c'est que les list dû être les années 1872-73 qui [...] ne le sont pas émises en décembre 1[...]

encore." C'est un autre mensonge. Ces licences sont émises depuis longtemps et si elles ne l'ont pas été plus tôt, c'est pour la bonne raison que le Département attendait le résultat des arpantages pour localiser ces limites régulièrement.

Nous avons pris ces mensonges au hazard ; nous aurions pu réfuter tous les autres ; mais ce que nous venons de dire suffit pour prouver que P. A. Tremblay, député de Chicoutimi, n'est ni plus ni moins qu'un menteur public qui, au besoin, se déclare sous serment " pauvre et nécessiteux " pour arracher $86 au gouvernement. Tel est l'homme !....

—(Extrait du *Canadien*).

Q... 5 Janvier 1874.

Imprimerie du "CANADIEN."